

- 1752 (7 mai). Antoine Lefèvre, curé.
1753 (31 mai). Louis Droit.
1754 (11 mai). Claude Liénart.
1763 (12 mai). François Moutonnet.
1766 (8 mai). Antoine Cordier.
1767 (10 mai). Jean Vigreux.
1768 (15 mai). Jean-Pierre Roussel.
1769 (4 mai). Charles Tassien.
1770 (24 mai). Antoine Cordier.
1771 (9 juin). Martin Liénart.
1772 (28 mai). Julien Droit.
1773 (9 mai). Joseph Legros.
1774 (15 mai). François Manteaux.
1776 (2 juin). François Manteaux.
1777. François Manteaux.
1780 (7 mai). Claude Liénart, le jeune.
1781 (24 mai). Martin Liénart, le jeune.
1782.
1783 (20 mai). Martin Liénart, le jeune.
1786 (28 mai). Martin Liénart, le jeune.
1787 (6 mai). Claude Liénart.
1812 (3 mai). François Liévaux.
1813 (2 mai). Louis-Toussaint Moyen.
1814 (19 mai). Nicolas Droit.
1816 (5 mai). Isidore Bocheron.
1817 (11 mai). Michel Picard.
1818 (1^{er} mai). Honoré Bocheron.
1819 (2 mai). Louis-Toussaint Moyen.
1820 (14 mai). Louis Laviolette.
1821 (27 mai). Louis Meunier.
1822 (16 mai). Louis Meunier.
1823 (8 mai). François Liénart.
1824 (16 mai). Simon Latombe.
1825 (13 mai). Louis-Toussaint Moyen.
1826 (14 mai). François Davin.
1827 (20 mai). Isidore Bocheron.
1828 (11 mai). Pierre-André Liévaux.
1829 (4 mai). Jacques Laviolette.
1830 (20 mai). Jean-Louis Liénart.
1831 (22 mai). Louis Liénart, père.
1832 (10 mai). Jean-François Picart.

- 1833 (12 mai). Jacques Laviolette, fils
1834 (8 mai). Jean Liénart.
1835 (21 juin). Jacques Laviolette.
1836 (5 juin). François Droit, fils.
1837 (28 mai). Jacques Laviolette.
1838 (24 mai). Charles Laviolette.
1839 (8 mai). Joseph-Honoré Liénart.
1840 (17 mai). Pascal Liévaux.
1841 (9 mai). Joseph Liénart.
1842 (5 mai). Marie Maire.
1843 (14 mai). Jacques Laviolette.
1844 (8 mai). Droit, père.
1845 (12 mai). Jacques Laviolette.
1846 (10 mai). Droit, père.
1847 (9 mai). Droit, père.
1848 (14 mai). Charles Vigreux.
1849 (6 mai). Onésime Laviolette.
1850 (9 mai). Jacques Laviolette.
1851 (25 mai). Louis Desprez-Liénart.
1852 (16 mai). Charles Vigreux.
1853 (5 mai). Eugène Décressat.
1854 (7 mai). Charles Vigreux.
1855 (17 mai). Marie Lemaire.
1856 (1^{er} mai). Victor Philipoteaux.
1857 (3 mai). Victor Philipoteaux.
1858 (9 mai). Vicotr Philipoteaux.
1859 (1^{er} mai). Pascal Liévaux.
1860 (17 mai). Charles Liévaux, père.
1861 (12 mai). Charles Laviolette.
1862 (25 mai). Charles Vigreux.
1863 (17 mai).
1866 (13 mai). Pascal Liévaux.
1867 (5 mai). Charles Fabien.
1868 (10 mai). Auguste Laviolette.
1870 (26 mai). Charles Fabien.
1875 (9 mai). Onésime Laviolette.
1876 (7 mai). Bocheron.
1877 (13 mai). Bocheron.
1878 (5 mai). Louis Vigreux.
1879 (4 mai). Victor Liévaux.
1880 (9 mai). Alphonse Sauteret.

- 1881 (26 mai). Eugène Liévaux.
1882 (18 mai). Désiré Liévaux.
1884 (22 mai). Albert Huret.
1893 (10 sept.). Jules Corniaux.
1894 (3 mai). Victor Couvercelle.
1895 (5 mai). Victor Liévaux.
1896 (19 avril). Albert Huret.
1897 (25 avril). Victor Liévaux.
1898 (10 avril). Eugène Leleu.
1899 (3 avril). Victor Liévaux.
1900 (22 avril). Eugène Durand.
1901 (28 avril). Victor Liévaux.
1902 (4 mai). Augustin Bureaux.
1903 (19 avril). Paul Morel.
1904 (12 mai). Victor Liévaux.

II. — Garde Nationale

La garde nationale fut créée en 1789 pour maintenir l'ordre dans chaque commune et réorganisée de diverses manières pendant le dix-neuvième siècle.

Nos archives communales ne relatent que son organisation en 1830. Elle fut formée en octobre, en vertu de l'arrêté du préfet de l'Aisne, en date du 10 septembre précédent. Les 108 membres qui la composaient, furent convoqués par lettre personnelle, pour procéder à l'élection de leurs chefs, le 17 octobre, à 8 heures du matin ; 92 gardes répondirent à l'appel de leur nom. Furent élus : capitaine, Jean-Marie Vigreux ; lieutenant, Joseph Dubois ; sous-lieutenant, Jean-Marie Baraquin ; sergent-major, Jean-Marie Violet ; sergents, Honoré Aubert, Joseph-Désiré Rogelet, Pascal Desachy, Louis-Sébastien Baillet ; caporaux, Stanislas Moutonnet, Charles Crépin, Maurice Montier, Laurent Ménot, François Droit, François-Lambert Liénart, Jean-Baptiste Mauprivé, Pierre Droit.

Le 1^{er} mai 1831, tous les officiers de la garde nationale prêtèrent le serment suivant : « Je jure fidélité au roi de France, à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

Comme ailleurs, la garde nationale revêcut ici, en 1848 et en 1870.

III. — Sapeurs-Pompiers

Ce fut en 1865 que la commune de Montigny-Lengrain fit l'acquisition d'une pompe à incendie qui arriva en décembre de la même année.

La subdivision de sapeurs-pompiers se forma rapidement, grâce aux démarches de son futur sous-lieutenant, M. Labbé, de Tannières.

Chaque membre dut acheter à ses frais l'uniforme.

Le drapeau fut offert par M. le baron Estaves de Valsery.

Le dimanche 14 janvier 1866, la pompe et le drapeau furent bénis solennellement dans l'église de Montigny-Lengrain. (1)

Un banquet de 80 couverts, offert par la nouvelle compagnie, réunit, avec ses membres, la municipalité, les bienfaiteurs, les organisateurs de la fête.

Une médaille d'argent, obtenue au concours de Villers-Cotterets, vint bientôt couronner le mérite de la jeune compagnie.

Cette subdivision fut dissoute vers 1873.

La Compagnie se reforma en 1893. Son drapeau est un don de M. Firino, maire de Fontenoy (Aisne).

Au concours de Soissons, en 1896, la subdivision obtint une médaille de vermeil.

Dissoute par la guerre, la Compagnie n'a pas été rétablie.

IV. — Société de Secours Mutuels

En 1854 une circulaire du préfet de l'Aisne, datée du 6 octobre, invitait les municipalités à constituer dans l'étendue de leurs ressorts des Sociétés de Secours mutuels. Dans sa séance du 19 novembre, même année, le Conseil municipal de Montigny-Lengrain répondit à ces conseils de l'autorité supérieure par ces simples mots, dont nous pouvons suspecter la vérité : « Le besoin d'une Société de Secours mutuels ne se fait pas sentir ici. »

1. Le porte-drapeau était Arthur Crépin, du Châtelet.

Quoi qu'il en soit, d'autres comprirent mieux les intérêts de la classe ouvrière. La Société de Secours mutuels de Montigny-Lengrain, constituée en 1905, approuvée le 28 juillet de la même année, est en parfaite prospérité. Son fondateur fut M. Victor Couvercelle, maire.

CHAPITRE V

LE TERRITOIRE

Lieux dits, Hameaux, Fermes, etc.

Lieux dits

Toute contrée, sur le territoire des communes, a un nom particulier, permettant de la spécifier, de sorte que la situation de chaque propriété ne peut donner lieu à aucune équivoque : ce sont les lieux dits.

Le territoire de Montigny-Lengrain est partagé en quatre sections cadastrales : les voici avec leurs principaux lieux dits.

1^o Section A, dite du Châtelet

La Terre Héron, la Fontaine Jean Lefèvre, les Prés de Vaubéron (1), Buvrèche, le Fossé Niquet, Bourbout, la Fosse aux Chevaux, les Roises, le Bois de l'Eglise, la Sente de Thézy, les Osiers, la Cense, le Bois de la Vève, Thézy, Vaugousset, la Carrière Saint-Pierre, la Terre à la Besace, près du Moulin à Vent, la Montagne du Châtelet, la Pétronnière, le Clos Jeannette, les Remparts, la Montagne du Sautillet, les Bois de Chnette, la Folie, la Fontaine Margot, la Ruelle Saint-Pierre, la Fontaine Saint-Pierre, le Larris Beaumé (2), le Moulinet, le Clos de Longpont de Tannières (3), le Chaussen, la Côte de Chaplain.

2^o Section B, dite de la Cardonnette

Les Rochettes, les Mérennes, la Rouillier, le Fond Talon,

1. Propriété de la ferme de Vaubéron, d'où leur nom.

2. Appartenant au xvii^e s. à une famille de ce nom établie à Tannières.

3. Ce clos fit partie du domaine de l'abbaye de Longpont, du xiii^e s. à la Révolution.

les Cours, le Pré Jacot, le Grand Marais, la Rue Tortue, le Ravail, Marsegny, la Rue des Vaches, la Moitte, Basse-Terre, la Gorge, la Fontaine des Corbeaux.

3^e Section C, dite du Village

La Croix-Rouge, les 28 Essains, le Poirier Rouge, la Terrière, Chaumont, la Mirerie, le Trou de la Carrée, le Buisson Bonhomme, la Croix de Banru, le Larris Hochet, le Larris Saint-Jean, le Jeu d'Arc, Orcamp, la Carpière, la Fontaine Vaudria, Hochette, les Eclousiaux, Prés Effondrés, les Fours, le Mont Bertin, les Mitans, le Clos de Longpont, les Bobeines, le Champ Martinet, la Roche, la Vallée, le Vivray, Orva, l'Ortreu, Many, la Communauté, la Fontaine Flonval, le Bois Monet, le Vert Pignon, la Haute Borne, les Longs Vats, la Rochelle, la Fontaine des Loups, Banru, la Cordière, la Rue Blanche, la Carrière Saint-Martin, le Pont du Bon Dieu, le Mont Calvaire.

4^e Section D, dite de Vauruelle

La Croix du Veau-Renard, le Champ Margueugne, Pouy, la Haie Tournelle, Vauruelle, le Vin Répandu, les Terres Effondrées, les Gaudriers, les 50 Essains.

I. — Hameaux et Ecartés

Outre le village proprement dit, — qui compte 41 maisons et environ 142 âmes, — au milieu duquel se dressent l'église et la mairie, la commune est formée de 15 hameaux ou écartés.

1^o Tannières

Nom : Masuroe de Tonnerüs, 1168. (Cart. de l'abb. de Longpont) ; Tenier, 1144 (règlement pour le partage des oblations, donné par Josleïn, évêque de Soissons (1) ; Tanierie, 1238. (Cart. de l'abbaye Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons, f^o 558) ; Tanières, 1654 (arch. commun. Reg. de cathol.), et enfin Tannières. Population : 1820, 34 feux ; 1823, 130 âmes et 30 feux ; 1867, 150 hab. ; 1893, 48 feux et 161 âmes.

1. D'après PÉCHEUR, Annales dioc. Soiss., II, p. 70, 71, qui donne cette référence : Bibl. N^o, liasse 1163, fond Saint-Germain latin, n^o 186.

Ce hameau, situé au N.-N.-O. de l'église, entre le Châtelet et Courtieux existait déjà au XI^e siècle. Les 48 maisons qui le composent aujourd'hui bordent le chemin qui conduit du village à la route nationale.

2^e Fief de Tannières

Ce fief appartient jusqu'à la Révolution aux religieux de l'abbaye de Longpont.

En 1168 Pierre de Vic échange avec les moines de Longpont des terres et des vignes, sises à Thézy, contre des terres, à Tannières. (1) La même année, la demoiselle Adée de Tannières et sa sœur renoncent en faveur de l'abbaye de Longpont à une rente annuelle d'un pichet d'avoine, et l'exemptent, en outre, des droits de rouage (2), de cens et de justice.

En 1778, Conon et Agathe de Pierrefonds, confirment aux religieux de N.-D. de Longpont, les aumônes faites au couvent par Pierre et Drogon ou Dreux de Vic, pour les âmes de Pierre de Vic et de Milon, leurs père et frère, inhumés à Longpont, devant les portes du chapitre. Ces aumônes consistaient en remises de rentes, de coutumes de ban sur des vignes de droits sur la maison de Tannières que Raoul Revel avait donné aux religieux avec son pourpris (3), ses bâtiments, une charrue de terre, des prés et des bois. (4)

Déjà, Agathe de Pierrefonds avait donné à l'abbaye de Longpont trois petites parts de savarts, près des maisons de Tannières (*ad masuras de Tonnerüs*), qui avaient été tenues par Henri de Cuise, en présence de Guillaume de Saï, prévôt de Pierre Vinet et du forestier de Banru. (5)

Dans le cours des siècles suivants, le fief s'accrut de quelques terres.

En 1611, « Antoine Signier, marchand, demeurant à Fave-
« rolles, et Bernard Bocquet, reconnaissent qu'ils sont les

1. PÉCHEUR, Annales, III, 475.

2. Droit seigneurial sur les voitures qui passaient à vide ou chargées, par les grands chemins, et particulièrement sur celles qui transportaient du vin. On disait aussi roïage et rudage.

3. Enclos, enceinte.

4. Chronic. Longipp., pp. 43, 58.

5. PÉCHEUR, II, 625.

« héritiers médiats ou immédiats des biens-immeubles de
 « défunt messire Pierre Crépin et de Jeanne Desprez, déten-
 « teurs, propriétaires et possesseurs de vignes ci-après décla-
 « rées :

« Une pièce contenant 20 verges, séant au terroir et
 « vignoble de Tannières, lieu dit le Clos Simon Crépin père
 « grand, 8 verges, au Ratolet ;

« Une autre pièce de 3 verges, au Travers ;

« Une autre pièce de 28 verges, en Chevrettes ;

« Lesquelles vignes, ils savent être chargées et rede-
 « vables, chaque année, en la saison des vendanges, envers
 « les vénérables religieux, abbé, du couvent de l'abbaye
 « N.-D. de Longpont, de la quantité de six lots et une cho-
 « pine de vin, à prendre à fleur de cuve et sans avoir ôté
 « aucun des meilleurs fruits, à cause d'un ancien bail desdites
 « vignes, fait avec ces redevances.

« Lesdits héritiers promettent continuer, fournir et faire
 « valoir dorénavant, par chacun an, en ladite saison de ven-
 « dange, à toujours, auxdits religieux, abbé et couvent
 « absents, ce acceptant par honnête personne Henri Desmé-
 « zières, laboureur, demeurant à la cense de la Gorge,
 « paroisse de Montigny-Lengrain, au nom et comme procu-
 « reur spécial du R. Père en Dieu, Messire Nicolas Regnault,
 « abbé commendataire de l'abbaye de Longpont, ladite rede-
 « vance de 6 lots, une chopine de vin (passée devant Bouillye,
 « notaire royal à Soissons, le 16 juin 1601) ; et s'engagent
 « de plus à payer 15 livres tournois pour les arrérages
 « dûs. » (1)

En 1668 le fief de Tannières comprenait 4 esseins de terre et rapportait en outre, à l'abbaye, 5 l. de cens et 55 l. de rente.(2)

Comme toutes les propriétés des couvents, ces biens furent vendus à la Révolution, au profit de la Nation. Une partie de ce fief fut adjugée par les administrateurs du district de Compiègne, le 14 janvier 1791, pour la somme de 1.500 francs au citoyen Remi Delarue, demeurant à Jaulzy. Le 22 février même année, par contrat de revente des biens

1. Arch. notar. Vic-sur-Aisne.

2. Déclaration authentique du 3 juillet 1668. faite au commissaire du papier terrier général du Valois.

nationaux, passé devant Me Simon, notaire à Compiègne, Louis Pugnant, cultivateur à Tannières, devint propriétaire de ces biens. Le 20 avril 1794, Louis Pugnant revendit à Droit, journalier à Tannières et à Clotilde Barbier, son épouse, moyennant une rente annuelle de 50 livres, remboursable à 1.500 l., une pièce de terre d'un arpent, sise à la Fontaine-Hatton, provenant de l'ancien fief de Tannières.

2. — Seigneurie de Tannières

Nous avons déjà dit que de modestes propriétés suffisaient parfois à former une seigneurie. C'était le cas de celle de Tannières, constituée qu'elle était de quelques arpents de terre. Son titulaire et légitime possesseur était en 1640 et 1641, François le Franc, demeurant à Vivières. Le domaine était loué à Martin Bernard, moyennant une redevance annuelle de 200 livres et de 36 esseins d'avoine. Il faut croire que les fermiers et tenanciers n'y faisaient pas fortune, car, en 1641, Martin Bernard et son devancier, Simon Crépin, devaient au seigneur pour arrérages, 814 l., et 1 s. (1)

A ces quelques détails se bornent les documents que nous avons pu découvrir sur la seigneurie de Tannières. Elle fut probablement acquise vers 1668, par les seigneurs de Haute-fontaine.

3. — Moulin de Tannières

Le moulin à blé de Tannières, mû par l'eau du rû de Banru, est connu dans l'histoire sous le nom de moulin de Courtieux. Cette dénomination lui vient de ses anciens propriétaires, les seigneurs de Courtieux et lui fut laissée, malgré sa situation, sur le territoire de Montigny-Lengrain, même quand les seigneurs de Haute-fontaine l'eurent acheté. (2)

Dès 1144, le moulin existait ; il en est parlé dans un règlement donné à cette date, par Josleïn de Vierzy, évêque de Soissons, au sujet du partage des oblations, entre le curé de Montigny-Lengrain et le prieur de Pierrefonds. (3)

15**-1597. Eloi Chrétien, meunier.

1 Arch. notar., Vic-sur-Aisne.

2 Dans tous les actes anciens, il est dit « moulin de Courtieux, paroisse de Montigny-Lengrain ».

3. PÉCHEUR. II, 71 : « in molendino de Tenier ».

1597 (7 août). « Honnête personne, Eloi Chrétien, receveur et administrateur de la terre et seigneurie de Courthieux (Courthieux), loue à Charles Noël pour le terme et espace à parfaire du bail qu'il a du seigneur de Saint-Phalle, le moulin à blé de Courthieux, paroisse de Montigny-Lengrain, moyennant une redevance annuelle de 52 esseins de blé. (1)

1597-1619. Charles Noël, meunier.

1606. Georges Poucher, receveur et administrateur de la seigneurie de Courthieux, loue pour cinq ans le moulin et ses dépendances à Charles Noël, à la redevance annuelle de 50 esseins de blé. Ce bail fut renouvelé et Charles Noël ne quitta le moulin qu'en 1619.

1619. « Jehan Gaiard, receveur et administrateur de la seigneurie de Courthieux, demeurant à la maison seigneuriale dudit lieu, au nom et comme fondé de pouvoirs du marquis de Saint-Phalle, baille pour 9 ans à Hubert Harduin, meunier du moulin à vent de Fresne, paroisse de Camelin, le moulin à blé de Courthieux, paroisse de Montigny-Lengrain, comprenant maison, étable, jardin, cours d'eau et tout ce qui dépend dudit moulin, avec trois pichets de terre et pré au-devant, trois pichets de terre au-dessous, moyennant 100 livres tournois de fermage, payables en deux termes égaux : à la Saint-Jean-Baptiste et à Noël. »

1645-1669. Sulpice Follet et Antoinette Bézard, son épouse, meuniers.

Le 10 février 1650, ils louent pour une durée de vingt-sept ans le moulin de Poulandon (Ressons-le-Long). (2) Ils devaient entrer en jouissance le 1^{er} mars 1650, mais ils ne quittèrent pas le moulin de Tannières et transportèrent leurs droits du bail de Poulandon, le 11 avril 1651, à Laurent Molin, meunier à Massenencourt (Autrêches), moyennant cent livres tournois de principal pour le moulin, quinze livres pour les terres et prés, et cent sous d'épingle pour la femme Follet.

En 1668, le moulin de Courthieux et ses dépendances appartenaient à M. de Brion, seigneur de Hautefontaine, de Montigny-Lengrain et de Courthieux.

1. Le 21 août 1585, Victor de Vins « escuier et maistre d'hostel » de haute et puissante Dame, Anne de Montgomery, dame et douairière de St-Phalle, achète à Tannières, à Louis Chardet, 14 verges de jardin. (Vic., arch. notari.)

2. Minute de M^e Demont, notaire à Ambleny.

1669-1677. Charles Hayne, meunier.

1677-1686. Sulpice Bourgeois, meunier.

1686-1704. Félix Bourgeois, meunier.

1704-1731. Jean Beaumé et Catherine Moutardier, sa femme, meuniers.

1731-1746. Jean Beaumé et Marie Charpentier, sa femme, meuniers.

1746-1751. Christophe Albois et Marie-Louise Cabaye, meuniers. Ils quittent Tannières en 1751, pour le moulin de Moulin-sous-Teuvent.

Le 23 février 1764, Cyrus, marquis de Brion, vend le moulin de Tannières à Charles-Edouard, comte de Rothe.

A la mort du comte de Rothe, survenue le 6 août 1766, sa veuve, Lucie-Catherine Cary de Falkland, hérita du moulin de Tannières.

1776-1794. Louis Pignant et Germaine Mangin, son épouse, meuniers.

A la Révolution, le moulin fit retour à la Nation comme bien d'émigrée ; en conséquence, Louis Pignant paie, en 1793, au Trésor, sa redevance annuelle, soit 200 livres, 4 muids de froment et 2 muids de seigle, mesure d'Attichy.

Le 19 décembre 1805, Charles-Nicolas Bléry, meunier-proprétaire du moulin de Courtieux et Marie-Josèphe Petit, son épouse, vendent ledit moulin et ses dépendances avec cinq pièces de terre et prés, à Joseph Durand, meunier et huilier au Foulon (Saint-Bandry), et à Marie-Elisabeth Tassin. Ceux-ci devaient entrer en jouissance le 24 juin.

1806. Les clauses du contrat étaient assez singulières :

« Les sieur et dame Bléry ne demeuraient aucunement et dans aucun cas garants de l'affranchissement de la rente dont ledit moulin et ses dépendances étaient chargés envers le seigneur avant la loi de 1793 et autres lois relatives aux rentes mêlées de féodalité, les acquéreurs en faisaient leur affaire personnelle et s'engageaient à servir aux sieur et dame Bléry, jusqu'au décès du dernier survivant, en leur demeure future d'Attichy, une rente viagère ainsi composée : 197 fr. 50, 53 hectol. 3/4 de blé froment, 26 hectol. 87 l. 1/2 de seigle, 24 paires de bons pigeonneaux, 2 paires de chapons, 2 paires de poulets. »

Le moulin de Courtieux et ses dépendances appartenèrent à Bléry Charles-Nicolas et à son épouse, comme héritiers de Marie-Joséphine Bléry, leur fille, décédée, qui les tenait par héritage de son frère consanguin, Charles-Martin Bléry, décédé, mineur, fils d'un premier mariage de Charles-Nicolas Bléry avec Marie-Béatrix Pugnant. Marie-Joséphine Bléry avait eu les droits cédés de la ligne maternelle, de son frère Charles-Martin Bléry, par transaction passée devant M^r Guvsot et son confrère, notaires à Soissons, le 30 décembre 1800, de Louis Pugnant, cultivateur à Tannières, et de Geneviève Mangin, son épouse. Charles-Martin Bléry possédait la moitié du moulin et des dépendances, comme héritier de sa mère ; et l'autre moitié appartenait à Charles-Nicolas Bléry, son père, qui l'avait acquis en entier avec Marie-Béatrix Pugnant, sa première femme, des sieur et dame Pugnant, par contrat de mariage, en date du 25 janvier 1794.

1814. Sébastien Gallet et Marie-Catherine Durand, meuniers.

En 1823, Mme de la Tour Du Pin, née Lucie de Dillon, comme unique héritière de sa grand'mère, Lucie-Catherine Cary de Falkland, réclame aux propriétaires du moulin de Courtieux la rente portée au bail dudit moulin, le 20 décembre 1781. (1) Le tribunal de Soissons, saisi de l'affaire, débouta après de longs débats les demandeurs et les condamna aux frais. Ce jugement fut rendu, le 26 juillet 1824, en vertu « de la loi du 17 juillet 1793, qui supprimait sans indemnité toutes les redevances ci-devant seigneuriales, droits féodaux fixes et casuels, même ceux conservés par décret du 25 août » (2)

Le moulin de Courtieux devint vers 1830 la propriété de la famille Labbé, dont les membres s'y succédèrent en qualité de meuniers. Il cessa de fonctionner vers 1890 et les bâtiments furent vendus, en 1905, à M. Debeaupuits, maire de Courtieux, par Charles-Joseph Labbé, veuf de Clémence Fagner.

1. A cette date, le moulin et ses dépendances avaient été loués par bail à rente, à Louis Pugnant. — En 1805, Louis Pugnant était meunier à St-Médard-lès-Soissons.

2. Arch. de la famille Labbé, de Tannières.

4. — La Vache-Noire

Ce hameau est situé près de la gare de Vic-sur-Aisne-Ressons, sur le bord de la route nationale de Rouen à Reims. Sa première maison fut bâtie en 1831, par Louis-François Nodot. Il comptait 6 âmes en 1867, et en 1896, 7 feux et 30 habitants. Bien entendu, nous ne parlons ici que de la partie de ce hameau, comprise dans le territoire de notre commune. L'autre partie, sise au territoire de Ressons, est plus ancienne.

5. — La Cardonnette

Cet écart, situé entre le Village et le Châtelet et presque à égale distance de ces deux points, comptait, en 1823, deux maisons ; en 1867, deux habitants, et en 1896, 1 feu et 4 âmes. Les immeubles qui composent cet écart ont été élevés, au commencement du XIX^e siècle, par Lambert Liénart et Marie-Thérèse Lamy, son épouse. Ils sont aujourd'hui la propriété de M. Edouard Baraquin.

6. — Orval ou Orva

Ce hameau est très ancien : il existait déjà en 1132. On y cultivait la vigne au XII^e siècle. (1) Il comptait, en 1816, 14 feux ; en 1867, 72 âmes ; en 1896, 94 âmes et 22 feux.

7. — Vaudrial

Hameau situé entre Orva et Orcamp ; il comptait 61 âmes et 16 feux, en 1823 ; 22 habitants en 1867 ; 16 âmes et 6 feux en 1896.

8. — Orcamp

Jusqu'à la Révolution, ce hameau s'appela Ourscamp, et c'est par corruption de l'ancien mot que l'on écrit depuis Orcamp. Situé au N.-N.-O., et à 700 mètres de l'église, il comptait en 1823, 13 feux et 46 habitants ; 23 âmes en 1867 ; 8 feux et 30 habitants en 1896.

Ce hameau remonte au milieu du XIII^e siècle ; à cette époque, l'abbaye d'Ourscamp, près de Noyon, acquit divers biens et une maison, sis au territoire de Montigny-Lengrain,

1. Dict. de Melleville.

qui prirent le nom de l'abbaye propriétaire et le donnèrent au groupe de maisons qui s'élevèrent bientôt aux environs.

En 1251, l'abbaye d'Ourscamp achetait à Montigny-Lengrain une terre pour son infirmerie des pauvres, avec les deniers de cet office, l'année précédente, l'abbé d'Ourscamp avait acheté pour le même office une vigne entre Montigny-Lengrain et Courtieux.

En 1256 et 1257, Simon, fils d'Agathe de Monvoisin, vend à l'abbaye des terres et un essain de vignes, sises à Banru, près de celles de Raoul de Montgobert.

En 1266, le chevalier Nivelon de Vouties confirme à N.-D. d'Ourscamp, ce que Renaud de Vouties lui avait donné, au hameau d'Ourscamp, à Montigny-Lengrain. (1)

En 1270, les moines de Longpont entrent en arrangement avec l'abbaye d'Ourscamp, au sujet de la maison que celle-ci avait fait construire à Montigny-Lengrain, dite la ferme d'Ourscamp, et de propriétés qu'elle y avait acquises, à leur préjudice; les intermédiaires sont: Pierre, abbé de Vaucclair et Pierre, abbé de Valroi, délégués du chapitre de Citeaux, sur l'avis de Pierre, abbé d'Igny. (2)

Cette maison d'Ourscamp devait être habitée par des religieux taillandiers, car on a trouvé dans la cour et dans le jardin beaucoup de débris de fer et du mâchefer. On y a découvert également de beaux pieds de colonnes, qui indiquent l'importance de cet établissement dans les siècles passés. En travaillant au chemin vicinal qui passe au bas du jardin, des ouvriers mirent au jour des voûtes souterraines qui, pour assainir cette demeure et la préserver de l'humidité, conduisaient les eaux au rû de Banru.

A la Révolution, l'abbaye d'Ourscamp possédait encore cette maison, un surcens de 107 livres 41 sous et de 6 paires de poulets dû par Antoine Cuisy, laboureur; 7 hectares, 61 ares 15, en sept pièces de terre, prés et aulnaies, sises à la Vallée, et appelées « domaine du Petit Ourscamp. »

Les biens des religieux ayant fait retour à la Nation, Recullé, maître de la poste aux chevaux de Jaulzy, s'en rendit acquéreur et les loua à François Labbé et à Cécile Game-

1. Arch. départ. Oise : Cartul. de l'abbaye d'Ourscamp.

2. Cartul. de Longpont. — PÊCHEUR, Annales, III, 456.

lin, son épouse, en 1806, moyennant 308 fr. 10 de redevance annuelle. (1)

C'est au hameau d'Orcamp que furent assassinées, pendant la nuit du 17 au 18 janvier 1766, deux femmes habitant la même maison : Clotilde Cauchemé, veuve d'Antoine Amory, tailleur, âgée de soixante ans, et Marie-Madeleine Fouquet, âgée de vingt et un ans. Son crime accompli, le meurtrier cacha les corps des victimes dans le four de la maison. (2) Celle-ci fut démolie en 1855 ou 1856.

9. — La Vallée

Ce hameau, situé à l'ouest et à environ 1.500 mètres de l'église, comptait en 1823, 112 âmes et 24 feux ; en 1867, 99 habitants ; en 1896, 89 âmes et 28 feux. Son nom n'a guère varié ; on écrivait en 1255 La Valée (Cartul. du Chapitre cathédral de Soissons, fo 51) ; au xviii^e siècle, Les Vallées (carte de Cassini).

En 1255, Saint-Louis, roi de France, affranchit tous les habitants de la Vallée de Montigny-Lengrain, à la condition qu'ils lui paieraient annuellement 12 deniers parisis chacun, et qu'ils ne pourraient par mariage ou autrement se donner à un autre seigneur sans retomber en servitude. (3)

C'est au territoire de la Vallée qu'étaient situés les fiefs et terres de Bonnemues. (4)

En 1178, la terre de Bonnemues appartenait aux religieux de Longpont. Ils échangent cette terre avec Ulric de Montigny, contre le champ Fellandis et un pré entouré de

1. A la Révolution, les revenus de l'abbaye d'Ourscamp, dans le district de Soissons, comprenaient, avec ceux de Montigny-Lengrain, un fermage de 150 livres dû par M. Duru, laboureur à St-Christophe, pour 4 pièces de terre contenant 16 arpents et 1 pichel, vers le bac de Pasly ; un fermage de 140 livres dû par Antoine Lefèvre et Sébastien Devaux, laboureurs à Pommiers. (Les biens qui le composaient furent vendus, le 16 mars 1791, à M. Calais) ; 12 livres de rente dues par Antoine Quinquet, pour 1 essein, 12 verges sis à Soissons, au fer à cheval ; 4 livres de rente dues par M. Dutour-Noirfosse, de Bucy-le-Long.

2. Montigny-Lengrain, Reg. de catholicité, 1766.

3. MELLEVILLE, Dict., Aisne.

4. D'après les archives de notaires. — On écrivait aussi Bonnemus, Bonnemeur.

fossés qui s'étendait en deçà et au-delà du rû de Banru. (1)

En 1195, Leon, abbé de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons concède au monastère de Longpont une vigne du territoire de Bonnemues et de Say. (2)

En 1220 et en 1223, l'abbaye de Saint-Crépin, pour accommoder les religieux de Longpont et d'Orbais, fit avec leurs abbés, des échanges de vignes à Bonnemues. (3)

En 1603, les terres et fief de Bonnemues appartenaient à Claude de La Lanne. A cette époque, il loue pour neuf années « à honneste personne Henri Desmézières, laboureur « à la Gorge, paroisse de Montigny-Lengrain, les fiefs; « terres et seigneurie dudict Bonnemues, assis au villaige « et hameau de la Vallée, paroisse dudict Montigny. »

Ce bail fut renouvelé le 20 mars 1612. Claude de La Lanne s'intitulait alors « escuier », seigneur de Bonnemues et de Bejoinct ; il habitait ordinairement Sedan, mais avait une maison à Vic-sur-Aisne. (4)

En juillet 1645, le fief de Bonnemues appartenait à Louis Séguier, baron de Saint-Brisson et, quelques années plus tard, vers 1660, au comte de Brion, seigneur de Mortefontaine, Hautefontaine, Montigny-Lengrain et autres lieux. (5)

10. — Les Crouttes

Ce hameau, situé à l'extrémité du territoire de Montigny-Lengrain et du département de l'Aisne, à l'ouest, sur la route de la Vallée à Hautefontaine, est très ancien. Il tire son nom des carrières ou crouttes qui l'entourent et devaient servir primitivement d'habitations.

Il comptait en 1823, 10 âmes et 2 feux ; en 1867, 20 habitants ; en 1896, 26 âmes et 5 feux.

Au XIII^e siècle, s'élevait en cet endroit, un moulin à vent. Son existence nous est connue par une charte de mars 1277 ; elle est de Gui de Chantemelle, chanoine et official de Soissons, et a pour sujet une transaction entre Raoul de Vierzv

1. PÉCHEUR, III, 334.

2. CHRONIC. Longipp., p. 107. — CARLIER, II, 44.

3. PÉCHEUR, III, 475.

4. Arch. not., Vic, minute du 20 mars 1612.

5. Arch. départem., Aisne, 31 E.

et les moines de Longpont : on y délimite une propriété « *se comportat ab orco de Mont-Rambuej usque ad orcum molendini de Croutes.* » (1)

En décembre 1622, Georges de Chrestien, écuyer et seigneur de Villeneuve, demeurait aux Croutes, « paroisse de Montigny-Lengrain. » Son frère, Michel de Chrestien, écuyer et seigneur de Liortoix, habitait Marival, « paroisse de Tailfontaine. » (2)

Le 20 juillet 1623, Georges de Chrestien « vend et transporte à Guillaume Lemaire, cavalier, maréchal des logis de la petite écurie du Roi, demeurant à Paris, 36 esseins de grains. » (3)

En juillet 1629, Lourson, laboureur aux Croutes, fait un bail de terres avec Melchior Regnault, prieur et abbé commendataire de Saint-Pierre du Châtelet. (4)

11. — Flonval

Cet écart est situé au sud-ouest du village et à environ mille mètres. Au xviii^e siècle, il s'appelait Flaval (carte de Cassini).

Il comptait en 1823, 11 âmes et 2 feux ; en 1867, 10 habitants ; en 1896, 12 habitants et 4 feux.

La petite ferme de Flonval appartenait au xviii^e siècle, à la famille Amory. (5)

12. — La Gorge

La Gorge est une ferme isolée située à l'est et à environ 500 mètres de la mairie. Elle se compose de la maison d'habitation, de quelques granges et écuries. Une carrière souterraine s'ouvre dans la cour. Dans une autre carrière ancienne, on peut admirer des piliers ayant des formes architecturales : c'était là, très probablement, le cellier des moines, quelques personnes y ont cru voir mais à tort, les vestiges d'une ancienne chapelle.

1. Bibl. Nation. Dom GRENIER, t. 289, n° 50 (original).
2. Vic-sur-Aisne, arch. notar.
3. Vic-sur-Aisne, arch. notar.
4. Vic-sur-Aisne, arch. notar.
5. Arch. départ., Aisne, G. 1543.

Cette ferme est très ancienne, puisqu'elle existait avant 1144. Elle tire son nom de la configuration du terrain sur lequel elle est bâtie.

Elle relevait de Pierrefonds et appartient, de 1144 à la Révolution, à l'abbaye de N.-D. de Longpont. (1)

On ne peut douter que les moines qui habitèrent pendant quatre siècles cette ferme, n'aient exercé une grande influence sur les populations environnantes et qu'ils n'y aient développé le goût des travaux agricoles ; cependant, les documents assez nombreux qui nous ont été conservés, n'en disent rien ou fort peu de choses : ce sont des baux, des donations, des transactions et divers papiers de justice. Malgré tout, ces documents ne sont pas à dédaigner et nous les résumerons ici, en suivant l'ordre chronologique.

1110. Le chevalier Milon de Vic, seigneur avoué de ce lieu, reçoit de l'abbaye de Saint-Médard-lès-Soissons, en compensation des services qu'il lui a rendus, un fief situé près de la Gorge de Montigny-Lengrain, attaché au gouvernement militaire de la forteresse de Vic. Milon qui se qualifie homme lige de Drogon de Pierrefonds, transmet son fief, avec les gardes du château, à son successeur. (2)

1132. Au synode de Soissons, l'évêque Joscelein confirme toutes les donations faites à l'abbaye de Longpont, parmi lesquelles le don par Avard, fermier, de deux vignes, sises près de Montigny-Lengrain. (3)

1144. Drogon I, seigneur de Pierrefonds, donne à l'abbaye de Longpont, la belle ferme de la Gorge. (4)

1144. Drogon de Pierrefonds et sa femme Béatrix, pour donner une nouvelle force aux donations faites à l'abbaye de Longpont, dans cette châtellenie, les louèrent en faveur de l'abbé Hugues, pour lequel ils professaient le plus grand respect et qui s'était toujours « montré aimable pour eux » ; notamment, la liberté de sa cour et grange de la Gorge,

1. L'abbaye N. D. de Longpont (Longus pons. B M de longo ponte), fut fondée par Josleïn, évêque de Soissons, qui offrit à St-Bernard d'y établir une colonie ; longtemps florissante, elle comptait encore 15 religieux en 1790.

2. CARLIER, I. 361-564. — PÉCHEUR, II, 403.

3. Arch. dép. Aisne, H. 692. — Gallia christiana, X, intr., III.

4. CARLIER, H^e du Valois.

près de Montigny-Lengrain, et de tout ce qui avait été concédé par dévotion dans la Vallée de Montigny par Jean le Turc, son neveu Joscelin, son fils Hugues, par Milon de Vic et Raoul Harlet, ses chevaliers et ses hommes. La charte en fut expédiée à Pierrefonds le dimanche où l'on chante *Exurge, quare obdormis Domine*, et porte les seings de Drogon, de sa femme, d'Ancoul, prévôt de Soissons, du doyen Raimbold, d'Albéric, d'Oulchy, de Gilbert, de La Ferté, de Lysiard de Billy, etc. (1)

1148. Dans un diplôme de cette année, daté de Reims, le pape Eugène III — qui, à la requête de l'abbé Baudoin, de Longpont, et de sa communauté, prit le couvent sous sa protection — énumère tous les biens de l'abbaye de Longpont : ...à Montigny-Lengrain, la grange de la Gorge avec ses terres et vignes, dont l'une, celle des Champeaux (de campellis) provenait par échange de Gauthier, prieur de Montigny (de Montineto). (2)

1153. Eudes, abbé de Saint-Denis, ajoute à la donation de Suger, une autre terre, s'étendant de la pierre appelée *spatula*, située sur le mont de Pouy, jusqu'à la borne de Banru. (3)

1168. Pierre de Vic abandonne à l'abbaye de Longpont des coutumes sur des biens que Robert Tassel, son homme, convers de l'abbaye, lui avait aumônés, moyennant 20 septiers de vinage que son père Milon et lui avaient donnés au couvent pour l'âme de leur mère, le roage du cellier de la Gorge ; ses terres cultes et incultes sur le mont Haut-Court (de Alta Curte) ; ses droits en ce lieu, pour un cens de 20 deniers et moyennant les terrages, vinages et cens de terres, prés et vignes, qu'il y pourrait acquérir et qui en seraient grevés.

Pierre de Vic et sa femme Marguerite ; ses fils, Milon, Pierre, Jean et Drogon ; ses filles, Angelina, Marie et Helvide ; sa sœur, Asceline et son mari Guillaume, approuvèrent ces concessions dont furent témoins Landric, beau-père de Pierre, Hugues, son fils, et Guillaume de Saï. (4)

1. PÉCHEUR, II, 338.

2. PÉCHEUR, II, 340.

3. *Chronic. Longipp.*, et *Vie de Jean de Montm.*, chartes : p. 512.

4. PÉCHEUR, III, 475.

1171. Conon et Agathe de Pierrefonds, à la prière de leur oncle Ives, comte de Soissons, et devant Berner, abbé de Saint-Crépin-le-Grand, Raoul Revel, Landry et Philippe, chevaliers de Pierrefonds, prirent le couvent de Longpont sous leur tutelle, et, spécialement, la grange de la Gorge et celle de Vaubéron, avec le droit pour ce couvent d'avoir en ces fermes, 2.000 brebis qu'on pouvait faire paître en divers endroits de la châtellenie de Pierrefonds, 20 vaches, 10 porcs et les animaux nécessaires aux labours, plus l'usage dans les bois déjà accordé par Raoul de Vermandois. (1)

1175. Conon et Agathe de Pierrefonds ajoutent à leurs bienfaits le don de trois champs, tant à Vaubéron qu'à la Gorge. (2)

1184. Ratification de la donation de Mortefontaine et de Montigny-Lengrain par Agathe de Pierrefonds.

1191. Transaction ménagée par Nivelon de Chérizy, évêque de Soissons, entre Hugues de Saint-Quentin, abbé de Longpont et l'abbé de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons :

« Je Nivelon, par la grâce de Dieu, évêque de Soissons,
 « fais savoir à tous ceux, présents et à venir, qui verront ces
 « lettres, que le désaccord survenu entre les moines de Long-
 « pont et ceux de Saint-Crépin-le-Grand, a été réglé ainsi qu'il
 « suit : les frères de Longpont conserveront, sans être jamais
 « inquiétés, la terre qu'ils possèdent près de la Gorge, com-
 « prise dans la partie du territoire dont les moines de Saint-
 « Crépin-le-Grand sont décimateurs, à la condition de payer
 « chaque année à ces derniers un muids de blé pris sur la
 « terre elle-même et un demi-muid d'avoine, mesure de Pier-
 « refonds ; de même, à l'avenir, et pour les terres qu'ils
 « pourraient acquérir, ils devront payer aux moines de Saint-
 « Crépin-le-Grand, la juste dime comme la payaient ceux
 « dont ils auront reçu ces terres. » (3)

1. *Chroniq. longipp.*, pp. 43, 58.

2. PÉCHEUR, III, 497.

3. *Bibl. Nation.*, dom GRENIER, T. 294, fo 76 (original).
 « Ego N. (Nivelon) Dei gratia suessionum epc omnibus praesen-
 « tibz et futuris. « Notum fieri vobumus quod discordia quae inter
 « monachos Longipontis et monachos St Crispini maioris suess.
 « fuerat per compositionem hoc modo sapita est Terra quam

1195. Les convers de la ferme de la Gorge avaient supprimé un chemin qui, longeant le mur de la Grange, descendait dans la vallée, et détourné les eaux pluviales qui avaient causé des dommages aux hommes des deux Montigny (1), et des vallées voisines : premier sujet de plaintes de la part de ces derniers ; il y avait aussi des contestations pour le droit de pâturage que les habitants prétendaient avoir dans les aunaies des frères, pour une sente, dans les vignes de Thézy et de Bonnemues. Ils citèrent les moines devant le bailli royal de Pierrefonds, mais celui-ci, avant de les mander par devant lui, engagea les plaignants à signer leur déposition.

Cependant, les religieux ayant envoyé de nouveaux ouvriers pour réparer les dégradations, les hommes de Montigny fondirent sur eux, les maltraitèrent et commirent des dégâts aux murs de la Gorge, dans les vignes, aux arbres, aux fossés et dans les aunaies de l'abbaye.

A leur tour, les moines attaquèrent les délinquants devant les deux baillis de Pierrefonds, qui condamnèrent les gens de Montigny-Lengrain à réparer les délits et à payer pour leur forfaiture. une amende au roi et aux religieux. (2)

A la fin du XIII^e siècle, le domaine de la Gorge comprenait la ferme et 14 muids, tant terres que prés et vignes. (3)

1248. Sous l'abbé Lami, qui gouverna l'abbaye de Longpont de 1248 à 1249, le monastère eut encore à lutter contre les habitants de Montigny-Lengrain (Montigniaci agrini) qui lui avaient déjà donné bien des ennuis par leur turbulence : ils réclamaient la possession de la fontaine Robelet, près de la ferme de la Gorge, mais, Philippe de Canatre, bailli de la reine de France, la confirma à Longpont avec les clôtures de cette ferme. (4)

« in decimatione monacharum scti Crispini habent fratres Long-
 « gipontis opud Gorgiam et Valberon quiete possidebunt ita quod
 « monachis Sti Crispini singulis annis solvent unum modium
 « frumenti terrae ipsius et dimidium modium avenae ad mensu-
 « ram Petrefontis eo tenore quod de terris quas amodo acqui-
 « sierint illic justam decimationem illis reddent sicuti redebant
 « hū aquibus cedem terrae ad eos devenerint... Anno M^oC^oXCI^o. »

1. Montigny-le-Haut, La Vallée.

2. PÊCHEUR, II, 633, 634.

3. d^o II, 343.

4. d^o III, 476.

1255 Louis IX renonce à une redevance de 4 muids de vin, sur les vignes de la Gorge, « pour la célébration de la messe. »

1269. Drouars de Courtieux, écuyer, confirme au couvent de Longpont ses possessions de Montigny-Lengrain, du Châtelet et de Courtieux. (1)

Au XII^e et au XIII^e siècle, dans toutes les fermes appartenant à l'abbaye de Longpont, par conséquent à la Gorge, il y avait un maître qui était un religieux, des frères convers et tout un personnel de labour que ceux-ci dirigeaient. Ce genre d'exploitation par les propriétaires eux-mêmes avait d'appréciables avantages pour la bonne culture et surtout pour les pauvres gens qui y étaient employés et les infirmes qui trouvaient là tous les secours spirituels et temporels dont ils avaient besoin.

Etant à Lyon, où il s'était réfugié devant la fureur de l'empereur Frédéric, le pape Innocent IV accorda aux religieux de Longpont, en 1214, d'avoir des chapelles dans toutes leurs fermes ; ces chapelles étaient desservies par un prêtre de l'ordre. Nous ne croyons pas que les religieux aient usé de cette faveur pour celle de la Gorge.

En 1215, le pape accorda aux religieux de Longpont l'exemption générale de tout péage et impôt sur la vente du blé, du vin et des denrées.

L'étranger arrivant dans une grange appartenant aux religieux de Longpont, pouvait y demeurer comme dans un asile. Les moines s'attribuaient même au XII^e siècle, le droit de protection sur les aubains (étrangers), serviteurs, mercenaires, hommes de corps, à leur service dans leurs granges « en la vie et en la mort » (2) par cela seul qu'ils vivaient et mouraient à leur service. Ils voulaient qu'ils fussent exempts de toute exaction ou contrainte, hormis les affaires d'homicide, effusion de sang et vols prouvés, et que, en cas de poursuites, elles eussent lieu par devant l'abbé. (3)

Les moines de Longpont conservèrent une partie de ces privilèges, jusqu'à la Révolution ; ils jouissaient, en outre,

1. Bibl. Nation., dom GRENIER : vol. 289, n^o 44 (original).

2. In vita et in morte lueri vellent et defendere.

3. PÊCHEUR, III, 485, 485.

des droits seigneuriaux dans l'étendue de leurs domaines. (1)

Du xii^e siècle à la Révolution, la Gorge eut dans toute la partie forestière environnante, le droit et l'usage de bois vif et mort nécessaire pour la ferme ; le droit de pâturage provenant de Raoul le Vieux, Raoul le Jeune, comtes du Valois (1163) ; de Conon et Agathe de Pierrefonds (1163 et 1172) ; de Raoul le Turc, de Mathieu de Beaumont et de sa sœur, Eléonore de Valois (1211). (2)

1301. Charles de Valois porte à deux cents, le nombre des porcs que la ferme de la Gorge pourra conduire en forêt durant le païsson, c'est-à-dire de la Saint-Remi jusqu'à Pâques closes ; en 1303, il accorda la faculté de remplacer ceux qui seraient morts sans violence et sans fraude, au commencement de la païsson. Ce prince, dans une visite qu'il fit à Longpont, étendit même ces droits aux bêtes aumailles, vaches et veaux. Les troupeaux des fermes de Longpont se répandaient ainsi sur les territoires de Ressons-le-Long, Montigny-Lengrain, Mortefontaine, même sur les terres appartenant à Saint-Jean-des-Vignes et à Notre-Dame de Soissons. (3)

1342. Philippe de Valois, par une charte datée du bois de Vincennes, le 4 janvier 1342, permet au couvent de Longpont de percevoir 10 livres parisis de rentes acquises de Jean de Proisy, à la Gorge et au moulin de Bourbout. (4)

1391. La veille de la Fête-Dieu, les champs et les vignes de la Gorge et de Vaubéron furent dévastés par la grêle (5).

Jusqu'au xv^e siècle, un religieux et des frères convers de

1. Nous lisons dans le registre de catholicité de 1772 :
 « Par ordonnance de M. le bailli de la justice temporelle de
 « l'abbaye royale de Longpont, en date du 7 du présent mois de
 « may, M. Lefèvre, curé de Montigny-Lengrain, a été autorisé
 « à faire l'inhumation en terre sainte, du cadavre du nommé
 « Lajeunesse, garde, demeurant ordinairement à Ressons-le-
 « Long, trouvé mort le même jour au lieu dit Les vins répandus,
 « terroir dudit Montigny, seigneurie de ladite abbaye de Long-
 « pont ; ladite ordonnance rendue à la suite du procès-verbal
 « de levée du cadavre, ledit jour sept de may 1782. (Signé) :
 « Patté. »

2. PÉCHEUR, III, 486.

3. do III, 487.

4. do IV, 195.

5. PÉCHEUR, IV, 325.

L'abbaye de Longpont occupèrent la ferme de la Gorge, cultivèrent les terres et dirigèrent les travaux agricoles, mais à cette époque ils furent remplacés par un fermier laïque qui prenait à bail le domaine.

1601. Henri Desmezières, fermier.

1621. Antoine Herblot, l'aîné, fermier.

1633-1636. Antoine Boullenois, fermier.

1660. Jérôme Carrière, fermier.

Au xviii^e siècle, d'après une déclaration authentique du 3 juillet 1668, faite au commissaire du papier, terrier général du Valois, l'abbaye de Longpont possédait à Montigny-Lengrain, la ferme de la Gorge avec 147 arpents de terres, vignes et prés, et le fief de Tannières comprenant 4 esseins de terres, 5 livres de cens et 55 livres de rentes (1)

1675-1682. Antoine Lourson et Marie Dupré, son épouse, fermiers.

1702. Jean Hénin, fermier.

1721-1734. Antoine Moinet et Marie-Anne Brasseur, son épouse, fermiers.

1734 (12 août). Le domaine de la Gorge — ferme et terres — est loué par l'abbé commendataire de l'abbaye de Longpont à Jean Lemaire, célibataire, natif de Hautefontaine, moyennant une redevance annuelle de 17 muids de blé, dont 8 muids 37 pichets à livrer en nature, et le reste, en argent, à raison de 75 livres. le muid, soit 656 livres 5 sols : Le fermier s'engageait, en outre, à livrer chaque année :

1^o Au seigneur de Montigny-Lengrain, demeurant à Hautefontaine : un muid de blé et un de vin ;

2^o Au prieur de Pierrefonds, un muid de blé froment et un demi-muid d'avoine ; (2)

3^o Aux religieux de l'abbaye de Longpont, 21 livres, 6 septiers d'avoine, 2 septiers de pois « propres à faire purée. »

Une dernière clause du bail portait l'obligation pour le preneur de faire les transports de matériaux nécessaires aux

1. Déclaration authentique du 3 juillet 1668.

2. Cette redevance constituait la dîme que le prieur de Pierrefonds percevait sur cette partie du territoire de Montigny-Lengrain.

grosses réparations de la ferme ; mais, en retour, il jouissait du droit de bois vif et mort dans la forêt de Retz. (1)

1738 (14 novembre). Jean Lemaire et Marie-Geneviève Mocquet, son épouse, 2) renouvellent le bail de la ferme et des terres ; celles-ci avaient alors une superficie de 14 muids 7 arpents, 3 .

1745 (10 novembre). Nicolas Desmoulins, fils du fermier de Pouy, loue par bail de neuf ans, le domaine de la Gorge, aux mêmes conditions et redevances que celles stipulées au bail de 1734 (4). Le 17 juin 1755, il signe un nouveau bail de trois ans (5).

1758 (11 février). Philippe-François Desmoulins, fils mineur de Nicolas Desmoulins et de Marguerite Montoile, laboureurs à Pouy, succède à son frère, en qualité de fermier de la Gorge. Tandis que les redevances dues au seigneur, au prieur de Pierrefonds, à la communauté de Longpont demeurent les mêmes, le fermage est porté en faveur de l'abbé commendataire à 1000 livres « en argent sonnante », 11 muids de blé froment « sain, sec, net, loial et marchand » et 1 muid d'avoine, mesure de Soissons (6).

1765 (17 sept.). Anne-Cécile Moquet, veuve de Louis-François Lebrasseur loue le domaine de la Gorge ; elle signe un nouveau bail le 25 mai 1776, dont elle cède tous les droits, l'année suivante, à Charles Bléry et à Marie-Madelaine Wate-

1. Arch. départ. Aisne. H. 702.

2. Jean Lemaire, fils de Jean Lemaire et de ... Vyot, de Hautefontaine, épousa le 13 juillet 1735, Marie-Geneviève Mocquet, fille de feu Sébastien Mocquet « en son vivant fermier de Vaubéron » et de Elisabeth Cécile Le Luc, mariée en secondes noces à Jean-Paul Demory. La bénédiction nuptiale fut donnée à Jean Lemaire et à Marie-Geneviève Mocquet, en l'église de Mortefontaine, par M. Le Luc, vicaire à Neuilly-Saint-Front.

3. PÉCHEUR, VII. 105 : Vaubéron, qui appartenait également à Longpont, avait alors 52 muids, 9 arpents et demi, de terres et prés.

4-5. Arch. départ. Aisne. H. 702. — A Soissons, le muid était de 50 pichets (H. 702).

6. Arch. départ. Aisne. H. 702. — A Soissons, le muid était de 50 pichets (H. 702).

bled, épouse de ce dernier (1). Ceux-ci occupaient encore la ferme en 1791.

A la Révolution, les biens des religieux ayant fait retour à la Nation — charmant euphémisme, — le domaine de la Gorge fut vendu comme bien national, au district de Soissons, le 4 avril 1791. Il trouva un acquéreur en la personne de M. Antoine-Jean Vanin, maître des comptes, demeurant à Paris, rue de la Monnaie, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Celui-ci vendit le 10 juillet 1791, la moitié indivise de la ferme et des héritages en dépendant, à Marie-Henriette Boulard, veuve de Jean-Baptiste Lebrun, notaire, demeurant à Paris, 10, rue de la Monnaie.

Cette indivision prit fin par un partage opéré le 26 septembre 1823 entre les copropriétaires : la ferme et 72 hect., 79 ares 48 tant terres que prés, bois, vignes et savarts, échurent à M^{me} Veuve Lebrun. Le 27 septembre 1823, cette dame revendit à Jean-Marie Violet, cultivateur, demeurant à Resons-le-Long, et à Augustine Amory, son épouse (2), moyennant 6,000 francs à payer dans le délai de dix ans, avec l'intérêt à raison de 5 0/0 :

1^o La ferme de la Gorge comprenant maison d'habitation, chambres, greniers, cave, bâtiments, cour, carrière, avec trois jardins y attenant, le tout d'une superficie de 118 perches (3).

2^o 93 arpents, 105 v. 16/100 de terres labourables, 6 arpents, 67 v. 1/4 de prés ; 125 v. 1/4, de bois, 46 v. de vignes, et 26 arp., 92 v. 23/100 de savarts.

Jean-Marie Violet qui avait succédé, en 1823, comme fermier et propriétaire de la Gorge, à Jean Duplessier et à Victoire-Constance Bléry, locataires du domaine depuis 1816, y demeura jusqu'en 1843. A cette date, il se retira à Menton (Montigny-Lengrain). Son fils, Joseph-Victor Violet, né en 1818, qui avait épousé Louise-Adélaïde Dufour, exploita le domaine. Louise-Adélaïde Dufour mourut le 5 mai 1852. âgée

1. Marie-Madeleine était la sœur de Nicolas Watebled, seigneur de Bcultancourt, Pommercu et autres lieux, demeurant à Laversine, près de Beauvais (Oise). De l'union de Marie-Madeleine Watebled avec Charles Bléry naquit une fille, Félicité, qui épousa, le 11 juillet 1786, François Bailliet.

2. Leur mariage avait été célébré le 15 mai 1815.

3. Minute de M^e Rigaux, notaire à Soissons.

seulement de 33 ans. La ferme fut alors reprise par Simon Amory, marié à Marie-Louise Violet, fille de Jean-Marie Violet et de Augustine Amory. Le fermage s'élevait alors à 450 fr. pour les bâtiments et à 1.775 fr. pour les terres.

Jean-Marie Violet étant mort le 4 juin 1875, à l'âge de 80 ans, et son épouse, Louise-Augustine Amory, le 14 mai 1873, à l'âge de 76 ans, la Gorge et ses terres furent héritées par leur fille, Marie-Louise Violet, veuve de Simon Amory, et leur petite-fille, Marie-Louise Violet, fille de feu Victor-Joseph Violet, et épouse de M. Charles-Hector Boucher, fermier au Mont-du-Crocq, commune de Selens (1).

En 1784, appartenait aux religieux de l'abbaye de Longpont, propriétaires de la Gorge, une maison sise à la Vallée. Elle fut louée avec un jardin d'un pichet y attenant et trois pichets de terre en larris au terroir de Courtieux le 30 juin 1784, à Jean-Baptiste Manteaux, couvreur en chaume, moyennant un loyer annuel de 18 livres (arch. départ., Aisne, H. 702.)

13. — Menton

Cet écart est situé à quelques mètres et au-dessus de la Gorge, d'où le nom qui lui fut donné par les habitants.

Il comprend une belle maison bourgeoise avec vastes dépendances.

Cet immeuble fut construit vers 1840 par M. Jean-Marie Violet, propriétaire de la Gorge, sur un terrain acquis par lui, partie du mandataire authentique de dame Marie-Henriette Boulard, veuve de M. Lebrun, demeurant à Paris 10, rue de la Monnaie, suivant contrat passé chez M. Rigaux, notaire à Soissons, le 27 septembre 1823, et partie de 17 ares 98, acquise de Nicolas-Marie Manteaux et de dame Marie-Eléonore Laviolette, par acte reçu par M^e Niguét, notaire à Cœuvres, les 12 et 21 avril 1840 et payée 300 francs. C'est donc, à tort et par erreur, que la portion de cette propriété comprise sous le numéro 657, section B, du cadastre, a été indiquée comme usurpée et prise sur un terrain communal (2)

A la mort de Jean-Marie Violet, survenue le 4 juin 1876, l'immeuble appartient indivisément à M^{me} Vve Simon Amory et

1. Marie-Louise Violet, née à la Gorge, le 19 février 1819, épousa M. Boucher en 1867.

2. Minute de M^e Jean-Charles Blerzy, notaire à Vic-sur-Aisne

à M^m. Boucher, seules héritières du défunt, et chacune par moitié. Celles-ci la revendirent le 20 avril 1879, à M. Jules-Pierre Boulanger, fermier du Mont-de-Châtre, moyennant 1.200 francs. Il est aujourd'hui la propriété de M. Filliette, banquier à Château-Thierry, marié à M^{me} Julie-Alphonsine Boulanger.

14. — Le Châtelet

Ce hameau qui comptait en 1823, 12 âmes et 2 feux ; en 1896 10 âmes et 4 feux, comprend aujourd'hui la ferme de ce nom et deux maisons. Nous en avons parlé longuement à l'histoire du prieuré.

15. — Thézy

Petite ferme isolée, située au N.-N.-E. du village, à 150 mètres environ de la Vache-Noire, et près de la route de Vic à Cœuvres.

Son nom a varié à travers les âges. On écrivait au xi.^es., Taisi ; au xvi.^e, Thési, Tésy.

Sa population était, en 1823, de 9 âmes et de 2 en 1896. En 1168, Pierre de Vic donne sa terre et ses vignes de Taisi aux religieux de l'abbaye de Longpont « tant en aumône que pour celles que les religieux avaient à Tannières ; avec un pressoir et un cellier, mais à condition qu'eux seuls pourraient y presser leur propre vin sans sa permission (1). »

1168. Pierre de Bounainviel donne aux religieux de Longpont, un pré sous Taisi.

1199. Henri li Brébichon ajoute une vigne à celles données par Pierre de Vic. (2).

À la fin du xiii^e siècle, la seigneurie de Taisi appartenait aux religieux de Longpont (3).

1220-1223. L'abbé de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons, pour accommoder les religieux de Longpont fait avec leur abbé des échanges de vignes à Taisi (4).

1259. Une convention est conclue devant l'official Jean

1. PÉCHEUR, III, 475.

2. Ibidem.

3. PÉCHEUR, II, 343.

4. do III, 334.

de Laon, au sujet d'une maison de Vuidèle de Taisi, sise près de ses murs : Ada de Tannières, sœur de Vuidèle, abandonne ses droits sur la maison, son enclos et pourpris, en faveur de l'abbaye de Longpont (1).

Au xv^e siècle, le hameau de Thési, comprenait outre la ferme, quelques maisons.

Au xv^e siècle, les religieux de Longpont ayant besoin d'argent pour réparer leurs édifices détruits par les guerres, vendent la seigneurie de Thézy (2).

Voici la liste assez complète des fermiers et habitants de Thézy, depuis la fin du xv^e siècle (3) :

1570-1586. Adrien Saillon, laboureur, et Adrienne de Baillon, son épouse.

1586-15⁸⁸. Thomas de Faulmont et Marguerite Lemercier, laboureurs.

15⁸⁸-1597. Toussaint Baillon et Marguerite Oblet, son épouse, le 8 janvier 1597, ils louent la ferme de Montois, commune de Ressons-le-Long.

1604. Adrien Amory, laboureur ; Philippe Charpentier, charpentier.

1607. Gabriel Claux, fermier.

1611-1615. Toussaint de Baillon, laboureur.

1615-1619. Antoine Noël, fermier ; il loue à Philippe Charpentier une maison sise à Thézy, appelée « la maison Poiret » et le 24 janvier 1619, afferme la cense du Routy (Ressons-le-long), propriété de N.-D. de Soissons.

1626-1632. Jean Marchant et Marguerite Charpentier, son épouse, fermiers.

1643. Laurent Marchant, laboureur.

1667-1673. Nicolas Gamelin et Suzanne de Baillon, fermiers. Leur fille, Antoinette, mourut à l'âge de 20 ans et fut inhumée dans l'église du Châtelet (4) Suzanne de Baillon y fut également enterrée, le 4 mars 1679 (5).

1678. Pierre Domicille, laboureur.

1694. Antoine Hirault, fermier ; son père, Louis Hirault,

1. PÉCHEUR, III, 476.

2. id^e VII, 105.

3. D'après les arch. des notaires de Vic-sur-Aisne.

4-5. Montigny-Lengrain, Reg de cathol., 22 nov. 1669, 4 mars 1679.